

RESIDENCE UNIVERSITAIRE NIDECK

<http://residence-nideck.org>

Dossier de candidature 2018 / 2019

NIDECK, UNE RESIDENCE UNIVERSITAIRE AU CŒUR DE L'EUROPE

Nideck est un foyer d'étudiants pour garçons. La raison d'être de la résidence et des activités qui y sont proposées est de contribuer à la formation humaine et chrétienne de ceux qui y sont logés ou qui le fréquentent.

La maison, de style alsacien, avec un jardin, dispose d'une quinzaine de chambres individuelles avec salle de bains ainsi que d'un service de restauration et de blanchissage et d'un ensemble de pièces communes particulièrement agréables : salle de séjour avec un piano, salle d'étude, chapelle, salle à manger... Elle jouit aussi d'un emplacement enviable, dans un quartier paisible — les Fronts du Neudorf —, en face du campus universitaire et elle est bien reliée par bus et par tram.

L'étude et les activités culturelles sont à l'honneur dans la résidence. On y trouve une salle d'étude lumineuse et confortable, avec une bonne bibliothèque et l'accès à Internet, des cours d'expression orale, cours de langues, cours de méthodes de travail, etc. Des séjours de préparation aux concours scientifiques et commerciaux sont aussi organisés en février ou en avril. Le programme culturel, établi en collaboration avec les résidents, comporte des exposés-débats sur des sujets d'actualité, cycles de conférences, ciné-clubs, concerts...

L'ambiance d'amitié et de détente qui caractérise la vie de la résidence, se développe facilement grâce aux installations sportives de club, aux randonnées dans les Vosges ou en Forêt Noire et aux sorties culturelles organisées principalement par les résidents. Les moments de convivialité dans la salle de séjour et le jardin favorisent aussi l'approfondissement de l'amitié.

L'esprit chrétien de Nideck est nourri par les activités de formation proposées (cours d'approfondissement de la foi, causeries, prédications, etc.), qui sont confiées à l'Opus Dei, prélatrice de l'Église catholique qui nomme un aumônier. Ce dernier se tient à la disposition de ceux qui désirent s'entretenir avec lui, et la chapelle permet à qui le souhaite de se recueillir ou d'assister à la Messe, célébrée régulièrement.

L'ouverture aux autres est un autre élément fondamental à Nideck, qui accueille des résidents de toutes disciplines et nationalités. Pour ceux qui le souhaitent, il y a la possibilité de rendre visite aux personnes malades ou isolées du quartier et de participer à des activités humanitaires (aide au développement dans des pays étrangers) ou sociales (soutien scolaire de jeunes enfants en difficulté par exemple).

L'Association Nideck, gestionnaire de la résidence universitaire Nideck, est une association de droit local, inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg. **La prélatrice de l'Opus Dei**, qui prend en charge l'aumônerie, est une institution de l'Église catholique, visant à aider chacun à vivre sa foi chrétienne au quotidien, dans le travail et la famille. Son fondateur, saint Josémaria, a été canonisé le 6 octobre 2002 à Rome par le pape Jean-Paul II. Pour plus d'informations, consulter le site www.opusdei.fr

RESIDENCE UNIVERSITAIRE NIDECK

33, rue de la Kurvau - 67100 Strasbourg

Tél. / fax : 03 88 55 93 40

E-mail : residence.nideck@gmail.com - Site Internet : www.residence-nideck.org

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018 / 2019

Nideck est une résidence destinée à des étudiants et à des jeunes travailleurs ; c'est également un centre culturel qui propose des activités de formation culturelle, professionnelle, humaine et chrétienne. L'aumônerie de la résidence est confiée à la Prélature de l'Opus Dei, institution de l'Église Catholique.

1. Les services de la résidence

Art. 1.1 La **pension** mensuelle - **forfait de 590 €** - correspond à :

- loyer (chambre et salle de bains individuelle) et charges locatives, blanchissage et repassage du linge de maison (draps et serviettes), ménage environ 4 fois par semaine : 430 €.

- petit déjeuner, goûter et repas du soir : 160 €*.

* une réduction tarifaire est envisageable pour le cas d'un étudiant rentrant chez lui tous les week-ends.

Art. 1.2 La prestation des **déjeuners** (5 € le repas) n'est pas comprise dans cette pension, les étudiants déjeunant habituellement en semaine dans les restaurants universitaires. Le cas échéant, ils sont comptabilisés et, en fin de mois, ajoutés au montant de la pension.

Art. 1.3 Le **blanchissage** et le **repassage** du linge personnel n'étant pas autorisés dans les chambres (voir art. 3.4), la résidence propose en option ce service hebdomadaire pour un forfait de 30 € par mois.

Art. 1.4 La résidence apporte son soutien à toutes les **démarches administratives** du résident en vue de l'obtention des aides au logement, qui peuvent varier entre 40 € et 200 € environ par mois.

Art. 1.5 D'autres **services** sont proposés à titre gratuit : accès à Internet, journaux, bibliothèque, salle de sport, etc. Leur utilisation se fait dans le respect de l'esprit familial de la résidence.

2. Admission et réinscription

Art. 2.1 L'admission à Nideck se fait sur examen du **dossier d'inscription** déposé par le candidat et après un **entretien** avec le directeur et après une **période d'essai** d'un mois. Elle entraîne l'engagement d'observer le présent règlement et de régler les versements dus (arrhes d'inscription, frais de dossier, caution, pension mensuelle, éventuelles prestations optionnelles).

Art. 2.2 Les chambres sont attribuées pour une **durée minimale** de 8 mois, (1^{er} octobre au 30 mai), la résidence ouvrant dès le 1^{er} septembre. Il est néanmoins possible, au cas par cas, d'admettre des étudiants en cours d'année, ou d'en voir partir. Un préavis d'au moins 3 semaines est exigé, et tout mois entamé est dû.

Art. 2.3 La **réinscription** pour l'année universitaire suivante se fait à la demande du résident. Cette demande doit intervenir avant le 25 mai, dernier délai. La direction donne sa réponse au plus tard au 1^{er} juin.

3. Modalités de paiement

Art. 3.1 Les **arrhes** d'inscription, d'un montant de 400 €, doivent être réglées au moment de l'inscription. Elles seront décomptées de la pension du premier mois.

Art. 3.2 Les **frais de dossier**, d'un montant de 30 €, doivent être réglés au moment de l'inscription.

Art. 3.3 La **caution**, d'un montant de 300 €, doit être réglée à l'installation de l'étudiant à la résidence. Elle sera rendue à son départ si aucune dégradation n'a été constatée.

4. Les engagements des résidents

Art. 4.1 Un **horaire** est suivi à la résidence pour en faciliter le bon fonctionnement. Il concerne les heures des **repas**, du **ménage** et de **fermeture** le soir. Par égard pour le personnel de service et pour les autres résidents, la ponctualité est de mise.

Art. 4.2 L'**ambiance de travail** qui règne dans la maison est le résultat du **respect** de chacun pour le travail des autres. On veillera particulièrement à favoriser le **calme** et le **silence** le matin entre 9h00 et 12h00, l'après-midi entre 14h00 et 19h00, et le soir à partir de 21h30.

Art. 4.3 Le silence dans la **salle d'étude** doit être soigneusement gardé. Les jeux d'ordinateurs, les vidéos et les films y sont strictement interdits. D'autres salles permettent le travail en groupe et sont accessibles sur demande.

Art. 4.4 Autre conséquence de l'ambiance de travail que nous nous efforçons de maintenir, l'écoute de la **musique** ou de la **radio** dans les **chambres** se fait toujours de façon discrète avec un casque d'écoute.

Art. 4.5 L'**ordre** des chambres est indispensable au bon fonctionnement et à la convivialité de Nideck. Chaque résident fait son **lit** le matin et range sa **chambre** avant l'heure du ménage. On fera particulièrement attention à ranger son **bureau** et à ne rien laisser par terre, chaussures, sacs, etc. La **décoration** des chambres (affiches, tableaux, etc.) et la disposition du **meublé** relève exclusivement de la direction. Pour des raisons d'**hygiène**, d'ordre et de sécurité, on ne mange pas dans les chambres, on ne fume pas et l'on n'y fait ni lessive ni cuisine.

Art. 4.6 Les résidents facilitent le travail des employées par la relative propreté du linge qu'ils donnent pour le **blanchissage**. Le service de teinturerie n'est pas assuré.

Art. 4.7 La **tenue vestimentaire** contribue à l'ambiance de la résidence. Par courtoisie envers les autres résidents, elle est particulièrement **correcte** à la salle à manger et dans la salle de séjour (éviter les tenues trop décontractées - tee-shirt, bermuda, pantoufles, nu-pieds -, sportives, etc.) et tout spécialement à la chapelle.

Art. 4.8 Une petite **charge matérielle** est confiée à chaque résident pour contribuer à l'ordre des pièces communes, au service des **repas** et à l'**entretien** de la maison (réparations, jardinage...).

Art. 4.9 La résidence (chambres et pièces communes) est **non fumeur** ; ceux qui souhaitent fumer peuvent le faire à l'extérieur, dans le jardin par exemple.

Art. 4.10 Par respect de l'environnement et par souci d'**économie d'énergie**, les résidents s'engagent à faire de leur mieux pour ne pas gaspiller l'eau, l'électricité et le gaz, en utilisant intelligemment les installations sanitaires, électriques et de chauffage.

Art. 4.11 Un **entretien** trimestriel avec un membre de la direction aidera le résident à évaluer la manière dont il vit ses engagements. Il contribuera ainsi à l'amélioration de l'ambiance de la vie quotidienne à la résidence.

Art. 4.12 L'**exclusion** définitive et sans préavis peut être prononcée par la Direction dans les cas suivants : comportement agressif, insultant, raciste envers un résident ou un visiteur, opposition publique au caractère catholique de l'établissement, introduction de produits alcoolisés ou toxiques ou de matériel pornographique, sorties nocturnes non autorisées, vol sous toutes ses formes, dégradation volontaire du matériel collectif ... et de façon générale lorsque l'image, la sérénité ou la sécurité du foyer est en jeu.

5. Vie dans la résidence

Art. 5.1 Jusqu'à l'heure de **fermeture** de la résidence (22h00 ou 23h00 selon les jours), une permanence est assurée pour y faciliter l'accès. Les résidents peuvent inviter leurs **amis** à venir travailler à Nideck. Sauf exception accordée par la direction (par exemple pour les familles), l'accès aux chambres est réservé exclusivement aux résidents. Nideck est une résidence **non-mixte** ; les jeunes filles n'y ont accès que lors des activités tout public qui y sont organisées.

Art. 5.2 Les **appareils audiovisuels** de la résidence (chaîne, télévision...) sont toujours utilisés avec l'accord de la direction de Nideck. Pour les **appels téléphoniques** vers l'extérieur, les résidents utiliseront habituellement leur téléphone portable.

Art. 5.3 Les activités de **détente** proposées par la résidence permettent à ceux qui le souhaitent de profiter d'**excursions** certains week-ends et de **séjours** organisés pendant les **vacances** scolaires.

Art. 5.4 Des **activités culturelles** sont prévues pendant l'année. Fort d'une quinzaine d'années d'expérience, Nideck peut ainsi accueillir des représentants des institutions européennes, du monde de l'entreprise, de l'art et des médias, de même que peuvent être abordés des sujets d'actualité, d'ordre scientifique, historique, philosophique, etc. Chacun est invité à y prendre part personnellement en présentant un **thème** qui lui tient à cœur, mais aussi à proposer des sujets ou des **intervenants** pour les conférences, toujours avec l'accord de la direction, dans le respect d'autrui et la légitime pluralité d'opinion.

Art. 5.5 Dans le but d'aider les résidents à s'améliorer dans la pratique des **vertus humaines**, ou à mieux faire connaissance avec l'**enseignement de l'Eglise catholique**, un exposé-échange (de 30 à 45 minutes) a lieu deux à trois fois par mois un soir de la semaine. Des activités **sociales** sont aussi proposées : par exemple des visites aux personnes âgées dans une EHPAD du quartier ou un coup de main à la plateforme alimentaire de la paroisse voisine, etc.

Art. 5.6 Des activités de formation chrétienne - découverte ou approfondissement du christianisme -, confiées à la Prélature de l'Opus Dei, sont ouvertes aux résidents, comme à ceux qui viennent à la résidence. Y participent ceux qui le souhaitent, sans aucune contrainte. La chapelle est ouverte toute la journée. Un aumônier habite dans la résidence et reçoit qui désire s'entretenir avec lui.

Strasbourg, le 31 mai 2018

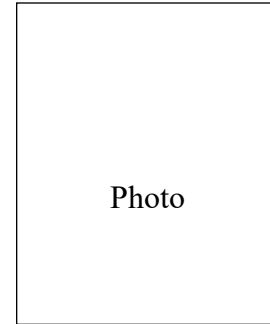
Date et signature de l'étudiant, précédée de la mention "**Lu et approuvé**"



RESIDENCE UNIVERSITAIRE NIDECK
33, rue de la Kurvau
67100 Strasbourg
Tél./Fax : 03 88 55 93 40
E-mail : residencenideck@gmail.com

DEMANDE D'ADMISSION

2018 / 2019



Données personnelles

Prénom et nom :

Date de naissance : lieu (ville/pays) :

Nationalité :

Téléphone portable :

E-mail :

Religion :

Famille :

Prénom, nom et profession du père :

Prénom, nom et profession de la mère :

Adresse :

Téléphone(s) :

E-mail :

Nombre de frères, nombre de sœurs :

Etudes :

Baccalauréat : année _____, série _____, mention _____

Centres d'enseignement fréquentés les deux années scolaires ou universitaires précédentes :

Joindre la copie d'un relevé de notes de l'année écoulée.

Titres et diplômes supérieurs et / ou techniques :

Quelle université / école fréquenteriez-vous à Strasbourg ? :

Divers :

Langues pratiquées et niveau :

Instruments de musique, sports pratiqués :

Loisirs favoris :

Fait à _____, le _____

Signature de l'étudiant